

**ASSOCIATION PREVENTION SANTE
ET TRAVAIL 06
C.M.T.I.**

*5/7, Rue Delille
06000 NICE*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024**

MYRIAM CARULLA-BOVIS

MATHIEU DENIS

GILLES REYNIER

Experts-Comptables

Commissaires aux Comptes

FRANÇOISE MARRA

Expert-Comptable

Aux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association
PREVENTION SANTE ET TRAVAIL 06,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés
ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur
utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les
termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion
de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de
la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à
cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours
de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions
de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Nice, le 10 Avril 2025



Le Commissaire aux Comptes
S.A.S. sudconseil.com
Gilles REYNIER